

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
<p>Date de la convocation 17 juin 2021</p> <p>Date d'affichage 17 juin 2021</p> <p>Délibération n° 2021-43</p> <p>Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) pour la réalisation de travaux d'enfouissement de réseaux aériens au chemin des Laugiers</i></p> <p>Vote pour à l'unanimité</p> <p>POUR : 33 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0</p>		

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin deux mille vingt et un, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, LAGIER Laure, MARINONI Audrey.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
SCHMITTE Laurent donne procuration à DELGADO Alexandra,
BELTRA Sandrine donne procuration à BERTRAND Huguette,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
CHAUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane,
ROYET Pierre donne procuration à MARINONI Audrey.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

La commune a prévu de faire réaliser par le SYMIELECVAR des travaux d'effacement des réseaux aériens électriques et téléphonique sur le chemin des Laugiers, sur le tronçon compris entre le rond-point des soldats du feu et l'intersection avec l'avenue de Beaulieu. Ces travaux doivent être coordonnés avec ceux de l'écoquartier.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics – autres établissements publics locaux - bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 174.500,00€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Le solde de la participation (25% des travaux HT et la TVA) sera versé à la fin des travaux et sera inscrit au compte n°65548 « contingents et participations obligatoires – autres Contributions ».

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 5212-24 et L 5212-26 modifiés ;

CONSIDERANT le bon de commande annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **PREVOIT** la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 174.500,00€ afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire





PROGRAMME - 2021

AR Prefecture

083-218301307-20210624-202143-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021

BON DE COMMANDE NON FORFAITAIRE. Les montants portés sont le résultat d'estimations sommaires qui pourront être ajustées en fonction des quantités exécutées

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE

COMMUNE : SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET : - Enfouissement BT EP Chemin des Laugiers

N° : 2866

B. DEPENSES à titre estimatif réactualisable comprenant les études, les travaux, la coordination sécurité, l'actualisation.

Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	161 000,00 €	✓
Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	82 000,00 €	✓
Montant du programme réseaux téléphoniques (FT) TTC	52 000,00 €	✓
Total des dépenses	295 000,00 €	✓

C. RECETTES

Financement SYMIELECVAR	40 000,00 €	✓
-------------------------	-------------	---

D. A CHARGE DE LA COMMUNE

DEPENSES - RECETTES :	255 000,00 €	✓
Dont frais de Maîtrise d'Ouvrage :	4 888,20 €	

E. MODE DE FINANCEMENT Le mode de financement retenu par la commission des finances est le Fonds de Concours qui permet à la Collectivité d'imputer 75% de la dépense HT (FC1) en section d'investissement et de contracter un emprunt suivant une durée et un taux qui lui conviennent.

FONDS DE CONCOURS : Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% du HT subvention déduite

FC1 75% de la participation de la collectivité aux travaux HT, subventions et participations du SYMIELECVAR déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » du budget de la Collectivité.

174 500,00 € ✓



NB : Les travaux ne pourront démarrer qu'à réception de la délibération qui instaure le Fonds de Concours

FC2 25% de la participation de la collectivité aux travaux HT + la TVA sur EP et FT à verser au DGD des prestations

80 500,00 € ✓



La Collectivité inscrit sur son budget les sommes correspondantes, prévoit le financement de la participation. Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux et études. Les dépassements éventuels sont répartis sur la participation en fonctionnement.

E. REGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau RDP.

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V. Apour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès de l'Etat.

Réseau EP.

Le SYMIELECVAR récupère la T.V. Apar le biais du Fonds de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau FT.

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V. Ane peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à de opérateurs privés.

La personne habilitée pour la commune à engager les travaux

Par délégation, le Directeur du SYMIELECVAR

Nom, prénom et qualité du signataire

A SOLLIES-PONT, le



A BRIGNOLES, le

16 JUIN 2021

AR Prefecture

083-218301307-20210624-202143-DE
Reçu le 29/06/2021
Publié le 29/06/2021